



LE DEFENSUR DES DROITS
Monsieur Jacques TOUBON
3 Place de Fontenoy
75007 PARIS

2017 / 07.21

Saint-Ouen, le 10 juillet 2017

Monsieur,

A la suite d'une rencontre le 4 mai dernier de notre Délégué Général, Monsieur Marc BEZIAT, avec plusieurs interlocuteurs du Défenseur des droits, organisée autour d'un projet de « testing » soumis à l'étude de son financement par le DDD, l'échange a réorienté une réponse du DDD plutôt sur le terrain de l'interpellation du gouvernement.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de vous communiquer un bref mémo qui synthétise les difficultés rencontrées par les familles en matière d'assurance de leurs véhicules d'une part mais aussi de leur résidences mobiles au titre de leur habitat permanent.

Depuis plus de 12 ans la question est connue de notre association, et d'autres, et récurrente parmi les familles. Nous avons interpellé alors, en octobre 2005¹, un certain nombre de sociétés qui n'ont donné aucune suite ou laissé voir une amélioration de leurs offres. Sauf la Lloyd's qui était prête à envisager le montage d'un contrat adapté moyennant la garantie par notre association d'un montant de 300 000 € de chiffre d'affaires. Or, il n'était ni dans l'objet, ni dans les moyens de l'ANGVC, de pouvoir apporter cette garantie.

Or, chaque année², l'ANGVC a à connaître – cela pourrait sans doute être confirmé par les associations du réseau de la FNASAT qui sont sollicitées sur ces questions – des situations de familles dans l'impasse. A titre d'exemple, l'un de nos interlocuteurs résidant en Haute Garonne nous a sollicités le 15 juin dernier après avoir essuyé un refus de la Macif, des AGF et MMA ainsi qu'auprès de plusieurs courtiers locaux. L'agence de Montpellier de la MFA a également fait savoir le 7 juin à notre correspondante en Loire-Atlantique qu'elle n'assurait pas ce genre de risque.

L'ex HALDE³ et, aujourd'hui, le Défenseur des Droits⁴ ont également été saisis sur ces difficultés comme en atteste les décisions ou rapports publiés.

Concernant les résidences mobiles, elles sont de deux ordres qui ne s'excluent nullement l'une l'autre :

- la première concerne le refus opposé à l'usager de garantir un risque, alors qu'il y a une double obligation légale : celle d'assurer son véhicule, à laquelle s'ajoute celle de garantir certains risques pour son habitation.

- la seconde : celle du non renouvellement sans motif de contrats existants, parfois de longue date, soit lors du rachat d'un véhicule ou d'une nouvelle résidence mobile, soit à l'échéance du contrat.

Pointant les difficultés constantes des familles, le sénateur Hérisson avait en vain déposé en séance au Sénat un amendement le 6 novembre 2007⁵ à une proposition de loi sur les contrats d'assurance-vie en déshérence. Dans le même esprit, un projet de courrier⁶ du même sénateur à la Fédération Nationale des Sociétés d'Assurances avait été également présenté fin 2006 à la Commission nationale consultative de Gens du Voyage, sans que l'on sût s'il a été ou non expédié, ni si une réponse eût été ou non réceptionnée. Aucune suite n'a été formulée.

... / ...

Avec l'adoption de la loi Egalité et Citoyenneté, qui a abrogé la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice d'activités ambulantes par les personnes sans domicile stable, certains indicateurs susceptibles de caractériser une situation de discrimination - comme la possession d'un titre de circulation et un rattachement administratif à une commune - ont officiellement disparu. Cela rendra probablement la détection d'une discrimination directe plus difficile. Néanmoins, la position des sociétés d'assurance n'a pas évolué pour autant, comme on l'a vu dans les deux cas cités en juin 2017, ce qui laisse penser que le critère de domiciliation n'était pas le seul obstacle, ni le seul motif de refus de couvrir les risques.

Aujourd'hui, une offre nouvelle a fait son apparition dans le « paysage », vers laquelle se sont tournées les familles en difficulté avec leur compagnie d'assurance. Elle a sans doute également caché ces difficultés, puisque non remontées vers les associations. L'une émane de la puissante association ASNIT, qui revendique quelques 100 000 « membres », dont le partenariat avec une société de courtage d'assurances AVASSUR permet de proposer un contrat⁷, AGDV Solution (ex-Conseil Service Voyage), dédié aux « Gens du Voyage ».

L'autre, née en 2013, LNA Solutions, propose une prestation d'assurance caravane à usage d'habitation et une couverture de responsabilité décennale professionnelle pour les artisans. Ces deux offres ne fournissent pas une réponse complète à la demande, soit parce que les garanties liées au logement, soient celles de la résidence mobile en tant que véhicule, ne sont pas couvertes. Il est d'ailleurs difficile de comprendre, tant l'information sur ces deux contrats est peu étoffée, ce qui est couvert et ce qui est exclu de leurs garanties. A cela s'ajoute une opacité des tarifs dont les seuls commentaires entendus à l'ANGVC sont relatifs à leur niveau jugé trop élevé.

Fort de ces constats, au vu des résistances opérées par les compagnies d'assurances devant certaines obligations et la rareté des offres qu'elles suscitent, il nous apparaît nécessaire de modifier aujourd'hui le Code des assurances afin d'inscrire la couverture des résidences mobiles comme véhicules et/ou habitations dès lors qu'elles constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et d'assurer une égalité de traitement des citoyens. A cette fin, nous sollicitons une démarche interpellative du gouvernement par le Défenseur des Droits, qui puisse faire l'objet d'un suivi, de sorte qu'une « pression » de la société civile puisse être exercée en vue de légiférer.

Madame Nelly DEBART, la Présidente de l'ANGVC



1- Lettre ANGVC du 10 octobre 2005 à la MAAF (et dix autres compagnies)

2 - Rapport d'activité ANGVC – 18 dossiers en 2014, 6 dossiers en 2015, 14 dossiers en 2016

3 - HALDE 2008 – Discriminations des Gens du Voyage – Le droit européen et national

4 - Décisions n° 2011-89 du 12 janvier 2012 et n°2014-152 du 24 novembre 2014

5 - Amendement au Sénat n°10 à la proposition de loi assurance-vie (n°40,63)

6 - Cf. en pièce jointe

7 - Le responsable de ce programme, M. Dominique Binet, avait été entendu devant la Commission nationale consultative des Gens du Voyage présidée par le sénateur Hérisson (en 2009 ou 2010)